
Jour de séance 11

le jeudi 17 novembre 2022

10 h

Prière.

M. Coon donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont de la difficulté à composer avec une crise grandissante liée à l'abordabilité, pendant laquelle le prix de biens essentiels, notamment le logement, les provisions, le mazout et l'essence, a monté en flèche ;

attendu que, au cours des neuf premiers mois de 2022, la Compagnie Pétrolière Impériale, CNR, Cenovus et Suncor ont annoncé des profits combinés de près de 30 milliards de dollars, soit le triple de leurs profits enregistrés au cours de la même période en 2021 ;

attendu que, selon Bloomberg, la valeur nette patrimoniale d'Arthur Irving, président du conseil d'administration de Irving Oil, a augmenté de 1,16 milliard de dollars en 2022 ;

attendu que, tandis que les profits des compagnies pétrolières et gazières augmentent de façon exponentielle, la population paie le prix fort pour faire le plein d'essence et de mazout ;

attendu que, en réaction à la crise, d'autres pays, notamment des pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni, ont instauré le prélèvement d'impôts sur les bénéfices exceptionnels, tandis que les États-Unis envisagent de le faire ;

attendu que, en septembre, le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a appelé les dirigeants mondiaux à imposer l'industrie des combustibles fossiles, qui « profite de centaines de milliards de dollars de subventions et de bénéfices exceptionnels, alors que le budget des ménages se réduit et que notre planète brûle » ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre provincial à demander au premier ministre du pays d'établir un impôt sur les bénéfices exceptionnels des pétrolières au Canada, dont les recettes seraient redonnées aux gens du Canada qui en ont le plus besoin.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention de la Chambre est que la deuxième lecture des projets de loi 10, 15, 16, 17 et 18 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h 40, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 14 h 15, reprend à 14 h 30. M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, est au fauteuil.

Conformément à l'avis de motion 7, M. Legacy, appuyé par M. K. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers profitent à ceux qui ont des revenus plus élevés, mais ignorent les personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le gouvernement a annulé le Programme d'aide pour l'énergie domestique, qui a aidé plus de 33 000 Néo-Brunswickois à payer leurs frais d'énergie ;

attendu que le gouvernement se vante de son bilan en matière de service, mais qu'il fait peu pour aider ceux qui sont dans le besoin ;

attendu que le programme de thermopompes ne sera pas déployé à temps pour cet hiver afin d'aider de nombreux Néo-Brunswickois à réduire leurs coûts de chauffage ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir et à améliorer le Programme d'aide pour l'énergie domestique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la TVH sur les combustibles de chauffage.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout d'une virgule après le mot « domestique » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression du mot « et » et du point final ;

par l'adjonction d'un troisième paragraphe de résolution ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte l'Énergie NB à élargir l'admissibilité à son programme de thermopompes afin que soient incluses les

thermopompes centrales ou sans conduits pour les ménages du Nouveau-Brunswick qui se chauffent au mazout ou au gaz. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	

CONTRE : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson	

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'amendement proposé par le député de Fredericton-Sud est presque identique au paragraphe de la résolution dans l'avis de motion 8, actuellement inscrit au *Feuilleton et Avis* et donné par ce député. Puisque la Chambre a maintenant rendu une décision au sujet de l'amendement proposé, l'avis de motion 8 est réputé retiré et rayé du *Feuilleton et Avis*.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 7, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	

CONTRE : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi électorale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 35

l'hon. M. Holder	M ^{me} S. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. Steeves	M ^{me} M. Wilson	M. Coon
l'hon. M ^{me} Shephard	M. Cullins	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Fitch	M ^{me} Anderson-Mason	M. Guitard
l'hon. M. Holland	M. Ames	M. LeBlanc
l'hon. M. R. Savoie	M. Dawson	M. LePage
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Conroy	M. D'Amours
l'hon. M. Hogan	M. Arseneault	M ^{me} Landry
l'hon. M. Austin	M. Gauvin	M. Arseneau
l'hon. M. Carr	M. McKee	M. Landry
M. Turner	M. K. Chiasson	

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi électorale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 1

(16 novembre 2022).